GRAND CONSEIL **Q 4181**
de la République et canton de Genève

Signataire : Philippe Meyer

Date de dépôt : 24 novembre 2026

Question écrite

Rames à deux étages du Léman Express : quelle position de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et quelles conséquences pour la desserte genevoise ?

Le Léman Express a franchi la barre des 80 000 voyageurs par jour à l'automne 2024 et son succès pose la question de la capacité de ses rames. Des rames à deux niveaux sont annoncées pour y répondre.

Selon nos informations, la Région Auvergne-Rhône-Alpes refuserait de participer à leur financement, qu'il s'agisse de l'acquisition ou de la location, du prix du sillon, qui serait majoré, ou de l'allongement des quais des haltes françaises, trop courts pour des rames doubles. Si cette position se confirmait, ces rames ne pourraient circuler qu'entre Coppet et Annemasse, tandis que les rames actuelles desserviraient les branches d'Evian, de Saint-Gervais et d'Annecy. Il en résulterait une rupture de charge à Annemasse pour tous les voyageurs traversant cette gare. La Région n'aurait pas d'objection à ce que les rames actuelles restent très chargées. De plus, toute extension vers Culoz ou Nurieux de la ligne L6 (Bellegarde) serait remise en question.

Je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. ***Le Conseil d'Etat confirme-t-il que la Région a pris une telle position ?***
2. ***Où en est l'acquisition de rames à deux niveaux : nombre, calendrier de mise en service, coût et répartition prévue du financement entre la Confédération, les cantons de Genève et de Vaud, les CFF et la Région ?***
3. ***Quel surcoût est attendu pour le prix du sillon de ces rames, et qui devrait le supporter ?***

4. ***Quelles haltes nécessitent un allongement des quais, pour quel coût, et selon quelle clé de répartition entre la partie suisse et la partie française ?***
5. ***Si la desserte devait être scindée à Annemasse, quelle est l'évaluation du Conseil d'Etat des effets de la rupture de charge sur la fréquentation, les temps de parcours et l'attractivité du réseau ?***
6. ***Quelles garanties existent pour que les rames à deux niveaux acquises pour le Léman Express y restent affectées, même si leur usage devait être restreint ?***
7. ***Quelles conséquences la situation décrite aurait-elle sur la ligne L6 et sur les projets d'extension vers Culoz et Nurieux ?***
8. ***Quelles démarches le Conseil d'Etat entend-il mener auprès de la Région, de l'Etat français, de l'Office fédéral des transports et des CFF pour garantir une exploitation sans rupture de charge ?***